

# **Conseil communal du 8 septembre 2022 à 19h30**

## Ordre du jour

---

### Séance publique

#### **1. Approbation du procès-verbal de la séance précédente (26 juillet 2022)**

#### **2. 2.073.521.1 Modification budgétaire 1 de 2022 ordinaire et extraordinaire**

Le Conseil communal vote les MB1 ordinaire et extraordinaire de 2022.

#### **3. Marché de services "Conclusion des divers contrats d'assurances dans le cadre du renouvellement du portefeuille d'assurances de la Commune et du CPAS de Comblain-au-Pont" - Approbation des conditions, du mode de passation et du montant estimé**

#### **4. Ajout d'un point lumineux sur le support 20/489 à hauteur du n°3 rue Batterie**

Proposition d'ajout d'un point lumineux sur le support 20/489 afin de sécuriser les lieux au vu des divers accidents de la circulation recensés à hauteur de l'habitation sise rue Batterie n°3.

#### **5. Adhésion à la Centrale de Marché pour l'Audit "Cybersécurité" de Imio**

#### **6. Bail emphytéotique conclu avec l'asbl "Fabrique d'église Saint-Martin" - Cession à la Commune des droits réels sur le bien cadastré 1 D 561 K pour cause d'utilité publique - Projet de réseau viaire inclusif : aménagement d'une rampe PMR entre la cure et le presbytère (accès au Cercle - Maison des associations) sous réserve d'obtention d'une subvention de la Wallonie - Projet d'acte à passer par le Comité d'acquisition des biens de Liège - Approbation**

La Commune a l'opportunité de participer à l'appel à projets "Coeur de village 2022-2026".

L'Administration communale et le Collège communal proposent de déposer un projet qui vise la réalisation d'une première phase d'un projet plus global de "réseau viaire inclusif" adapté aux personnes âgées et, quand c'est possible en fonction la topographie de l'espace public, aux personnes à mobilité réduite.

Le dossier de candidature est à introduire pour le 15 septembre 2022 au plus tard et est également soumis à l'approbation du Conseil communal de ce jour.

Dans ce cadre, un des aménagements envisagés, sous réserve du budget disponible dans l'enveloppe du subsidie, concerne la réalisation d'une rampe PMR sur le cheminement pédestre entre la Place Leblanc et le Cercle (Maison des associations), via le Square Peeters, la Cure et l'ancien presbytère.

L'aménagement se situe sur la parcelle cadastrée 1 D 561 K appartenant à la Fabrique d'église.

Or, la circulaire de l'appel à projets impose que, pour être éligibles, les aménagements doivent se situer sur le domaine public ou, à tout le moins, sur une parcelle sur laquelle la Commune a des droits réels effectifs, pour une durée minimale de 20 ans, au moment du dépôt du dossier de candidature.

En l'occurrence, la commune jouit pour l'instant d'un droit d'occupation à titre précaire sur cette parcelle (convention du 18 mars 2022 approuvée par le Conseil communal du 03 mars 2022), mais pas de droits réels.

Contacté par téléphone à ce sujet le 28/07, Monsieur Jean Glaude (Fabrique d'Eglise) a donné un avis favorable à la réalisation d'une telle emphytéose pour cette cause d'utilité publique ; ensuite, le Collège communal a approuvé, le jour même en séance, le principe de cette emphytéose et mandaté le Comité d'acquisition pour rédiger le projet de convention et passer l'acte pour la Commune.

La réalisation des travaux restera cependant conditionnée à l'obtention d'une subvention par la Région wallonne (via l'appel à projets "Coeur de village" octroyant une subvention au taux de 80% ou tout autre subvention équivalent) d'un montant suffisant pour permettre le financement des aménagements envisagés et, le cas échéant, à l'approbation par le Collège communal d'une tranche conditionnelle du futur marché de travaux. Cette activation dépendra du solde budgétaire disponible après la réalisation d'autres aménagements (au niveau de la future "zone de rencontre paysagère" derrière la future maison médicale) qui constitueront la tranche ferme du futur marché de travaux.

Le Conseil communal est donc invité à approuver le projet d'acte, transmis par le Comité d'acquisition afin que celui-ci puisse être passé avant le 15 septembre 2022.

**7. ADL - Régie Communale Ordinaire - Comptes annuels pour l'exercice 2021 - Arrêté ministériel du 19 juillet 2022 approuvant les comptes 2021 de l'ADL - Notification pour exécution au Collège communal qui doit communiquer l'arrêté au Conseil communal et au Directeur financier conformément à l'article 4, alinéa 2, du Règlement général de la Comptabilité communale -1.82**

Les comptes 2021 de l'ADL sont approuvés par la Tutelle (arrêté ministériel du 19 juillet 2022) comme suit :

Bilan : 35.519,41 € à l'actif et au passif.

Compte de résultats nul.

Dotation communale : 52.310,26 €.

L'arrêté ministériel doit être exécuté par le Collège communal qui doit le communiquer au Conseil communal et au Directeur financier conformément à l'article 4, alinéa 2, du Règlement général de la comptabilité communale.

**8. Bail emphytéotique conclu avec l'asbl "Comblain Sports" - Cession à la Commune des droits réels sur le bien cadastré 1 D996 V 2 comprenant la salle du BC Mailleux Comblain et l'ancien Bodega (caféteria, cuisine, garage, appartements, parking) pour une durée de cinquante ans - Projet d'utilité publique : construction d'un hall omnisports subventionné par Infrasports dans le cadre de l'appel à projets "Infrastructures sportives partagées" - Projet d'acte à passer par le Comité d'acquisition des biens de Liège - Approbation**

Réalisation de la convention préalable avec l'asbl Comblain Sports, approuvée par le Conseil communal du 31 mars 2022, portant sur une Promesse de cession de droits réels (conditionnée à l'obtention d'un accord de principe du Gouvernement wallon) sur le projet déposé par la Commune dans le cadre de l'appel à projets "Infrastructures sportives partagées".

Le Gouvernement wallon a donné son accord de principe en séance du 7 juillet 2022.

Le Ministre a notifié cet accord de principe par courrier le 11 juillet 2022.

Le Collège communal, en séance du 14 juillet 2022, a mandaté le Comité d'acquisition des biens de Liège pour préparer le projet d'acte authentique relatif à la convention d'emphytéose à passer avec l'asbl Comblain-Sports et à soumettre à l'approbation du Conseil communal.

La convention d'emphytéose reprend littéralement les termes de la convention sous seing privé du 31 mars 2022.

Le canon annuel à payer par la commune restera à calculer suivant les termes de la convention sous seing privé et donc sur base du coût de location de l'infrastructure, lequel sera calculé sur base du coût de fonctionnement réel de

celle-ci. Ce montant ne peut donc être calculé avant la mise en fonctionnement de l'infrastructure. La convention d'emphytéose authentifie donc les principes de calcul et non le montant.

Le Conseil communal est invité à approuver le projet d'acte authentique transmis par Madame Vinciane Lardinois le 31 août 2022.

L'avis du Directeur financier a été sollicité le 31 août et délivré le même jour.

## **9. PIC/PIMACI - Introduction du Plan d'investissement communal et Plan d'investissement "Mobilité active communal et Intermodalité" initial : approbation**

Le Plan d'investissement communal (PIC 2022-2024) et Plan d'investissement "Mobilité active communal et Intermodalité" (PIMACI) initial doivent être approuvés par le Conseil communal avant introduction à la Région wallonne.

L'étude du PIC et du PIMACI a été confiée au bureau d'études GESPLAN.

Le dossier est constitué :

- des fiches spécifiques à chaque investissement
- d'un tableau récapitulatif de tous les investissements
- de l'accord de la Société publique de Gestion de l'Eau sur le plan présenté pour tous les projets de voirie *[en attente]*
- d'un état d'avancement physique des deux programmations PIC précédentes établi sur base du modèle
- de l'audit de mobilité validé par le Comité de suivi (qui s'est réuni le 30/08/2022).

Une première version du dossier a été présentée au Collège communal du 25/08/2022 et a été finalisée par GESPLAN sur base des remarques formulées par le Collège.

Voir tableau budgétaire actualisé soumis au Conseil.

Une demande d'avis de légalité a été transmise au Directeur financier le 31/08/2022, lequel a remis son avis le même jour.

## **10. Appel à projets "Coeur de village 2022-2026" : approbation du dossier de candidature - 1.777.81**

Le Conseil communal est invité à approuver le **dossier de candidature** à l'appel à projets "Coeur de village 2022-2026".

Voir projet de délibération et documents annexes.

La participation à cet appel à projets vise à obtenir une subvention de maximum 500.000 euros TVAC pour couvrir maximum 625.000 euros TVAC d'investissements (étude et travaux) au taux de 80%.

La réalisation du dossier de candidature a été confiée au bureau d'études GESPLAN.

Le projet est coordonné par Monsieur François Louon, conseiller en développement local représentant l'Administration communale, et par Monsieur Pierre Warzée, représentant le Collège communal.

Le projet vise l'aménagement, au coeur du village de Comblain-au-Pont, d'une première phase d'un "réseau viaire inclusif" adapté aux personnes âgées et aux personnes à mobilité réduite (quand la configuration le permet).

Plus concrètement, il s'agit d'aménager les cheminements et sentiers pédestres existants, avec certains équipements ergonomiques spécifiques (barres de soutien, gardes-corps, revêtement antidérapant, bancs avec accoudoirs et dossiers, rampes et/ou escaliers, etc.) ; d'une part pour faciliter la mobilité douce des personnes plus âgées au cœur du village et leur permettre de relier différents pôles d'activités et de cohésion sociale ; d'autre part, et quand cela est possible, pour améliorer l'accessibilité de ces cheminements aux personnes à mobilité réduite.

Cette première phase du projet vise l'aménagement des liaisons pédestres aux abords des trois zones suivantes :

1. le pôle socio-culturel constitué par la Maison des associations (le Cercle de Comblain-au-Pont dont la salle sera prochainement rénovée dans le cadre d'une convention-réalisation 2022 en développement rural), le Musée, la Fabrique d'Eglise et son jardin ;
2. le pôle tourisme-nature et infrastructures sportives constitué de la nouvelle plaine de jeux de la Place Leblanc entre la Maison des découvertes et la Maison communale, l'ancien donjon de Montuy et le Coteau Saint-Martin (accès vers la tour et le cimetière) ;
3. le pôle médico-social constitué par la future "zone de rencontre paysagère", derrière la future maison médicale et l'AMO La Teignouse, sur le site de l'ancien garage Walhain, en complément de la subvention de développement rural obtenue dans le cadre d'une convention-exécution 2021, mais plafonnée à maximum 120 % de l'estimation initiale du projet et avec un taux de subvention de seulement 30%.

En cas d'obtention de la subvention, la commande des travaux (étude comprise) ne dépassera pas le montant maximal éligible couvert par le montant de la subvention.

Le montant estimé des travaux dépassant le montant total éligibles des dépenses, le marché public de travaux sera scindé en plusieurs tranches dont une tranche ferme (pour la zone 3) et plusieurs tranches conditionnelles pour les deux autres zones. Ces tranches conditionnelles pourront, le cas échéant, être commandées en fonction du futur montant des offres et du solde disponible après l'exécution de la tranche ferme.

Une demande d'avis de légalité a été transmise au Directeur financier le 31/08/2022 qui a rendu son avis le même jour.

## **11. Vente publique de bois de chauffage 2022 - Exercice 2023**

Approbation des clauses particulières du cahier des charges et fixant la destination du produit de la vente.

## **12. Vente publique groupée de bois marchands de l'automne 2022 - Exercice 2023**

Approbation des clauses particulières du cahier des charges et fixant la destination du produit de la vente.

## **13. Plan d'actions locales zéro déchet 2023 - Proposition d'actions zéro déchet pour le compte de la commune**

## **14. Motion relative aux impacts financiers dus à la gestion, à la traçabilité et à l'assainissement des terres**

## **15. 1.857.073.521.1 - Fabriques d'églises - FE104 - Comblain-au-Pont - Saint-Martin - Budget 2022**

Budget pour l'exercice 2022 de la Fabrique d'église Saint-Martin de Comblain-au-Pont déposé le 17/03/2022 ;

Le budget se présente comme suit:

- Total général des dépenses: 21 651,16 €
- Total général des recettes ordinaires: 15 651,16

- Total des recettes extraordinaires: 6 000,00 €
- Total général des recettes: 21 651,16 €

#### **16. Fabriques d'églises - FE104 - Comblain-au-Pont - Saint-Martin - Budget 2023 - 1.857.073.521.1**

#### **17. Fabriques d'églises - FE104 - Comblain-au-Pont - Saint-Martin - Compte 2021 - 1.857.073.521.8**

#### **18. 1.857.073.521.1 - Fabriques d'églises - FE106 - Poulseur - Sacré-Coeur - Budget 2022 - Modification Budgétaire n°1**

Vu l'article L 3162-1 CDLD et les articles 1 et 2 de la loi du 4 mars 1870 modifiée,

Vu la modification budgétaire n°1 pour l'exercice 2022 de la Fabrique d'église du Sacré-Coeur de Poulseur déposée le lundi 14/03/2022 par un membre de ladite fabrique;

Vu que la modification budgétaire n°1, arrêtée par le Conseil de fabrique en séance du 28/02/2022, a été déposée à l'Evêché le 10/03/2022;

Considérant que ce document se clôture à l'équilibre, le chef diocésain a arrêté et approuvé cette modification budgétaire, **sans remarque ni correction**;

Considérant que la modification budgétaire se présente comme suit:

Balance générale:

- Total recettes: 5293,00 €
- Total dépenses: 5293,00 €
- Solde: 0,00 €

#### **19. Fabriques d'églises - FE106 - Poulseur - Sacré-Coeur - Budget 2023 - 1.857.073.521.1**

Vu l'article L3162-1 du CDLD et les articles 1 et 2 de loi du 4 mars 1870 modifiée ;

Vu le budget pour l'exercice 2023 arrêté par le Conseil de la fabrique d'église n°106 de la paroisse Coeur de Jésus de Poulseur du 20/06/2022;

Considérant que, en date du 18/07/2022, le chef diocésain, considérant que ce document se clôture à l'équilibre, a arrêté et approuvé le budget sans émettre de remarques;

Considérant que le budget 2023 de la fabrique d'église n°106 de la paroisse Coeur de Jésus de Poulseur se présente comme suit:

Balance générale:

Total recettes: 6 607,00 €

Total dépenses: 6 607,00 €

Solde: 0,00 €

## **20. Fabriques d'églises - FE106 - Poulseur - Sacré-Coeur - Budget 2022 - Modification budgétaire n°2 - 1.857.073.521.1**

Vu la modification budgétaire n°2 pour l'exercice 2022 de la Fabrique d'église du Sacré-Coeur de Poulseur;

Vu que la modification budgétaire n°2, arrêtée par le Conseil de fabrique en séance du 20/06/2022, a été déposée à l'Evêché le 18/07/2022;

Considérant que, en conformité avec l'article L 3162-1 CDLD et les articles 1 et 2 de la loi du 4 mars 1870 modifiée, ce document se clôture à l'équilibre, le chef diocésain a arrêté et approuvé cette modification budgétaire, sans remarque ni correction;

Considérant que la modification budgétaire se présente comme suit:

Balance générale:

- Total recettes: 5 293,00 €
- Total dépenses: 5 293,00 €
- Solde: 0,00 €

## **21. Fabriques d'églises - FE106 - Poulseur - Sacré-Coeur - Compte 2021 - 1.857.073.521.8**

Le compte pour l'exercice 2021 de la Fabrique d'église n°106 du Sacré-Coeur de Poulseur a été déposé le lundi 14/03/2022 par un membre de ladite fabrique.

Le compte a été déposé à l'Evêché le 10/03/2022.

Le dossier était complet,

En conformité avec l'article L 3162-1 et 1 et 2 de la loi du 14 mars 1870 modifiée, le chef diocésain a arrêté et approuvé en date du 11/03/2022 le compte pour l'année 2021 arrêté par le Conseil de fabrique en séance du 08/03/2022 **sans aucune remarque**;

Le compte 2021 se présente comme suit:

- Total Recettes: 5 722,77 €
- Total dépenses: 3 443,65 €
- Boni: 2 279,12 €

## **22. 1.857.073.521.8 - Fabriques d'églises - FE105 - Oneux - Saint-Joseph - Compte 2021**

Vu le compte pour l'année 2021 de la Fabrique d'église Saint-Joseph d'Oneux déposé le 14/03/2022;

Vu que le compte 2021 se présente comme suit:

Crédits alloués au budget en 2021:

- Recettes: 1 603,00 €
- Dépenses: 1 603,00 €

Sommes portées au compte 2021:

- Recettes: 1 921, 00 €
- Dépenses: 1 451,00 €
- Excédent: 470 €

### 23. Fabriques d'églises - FE105 - Oneux - Saint-Joseph - Budget 2023 - 1.857.073.521.1

Vu le budget pour l'exercice 2023 arrêté par le Conseil de Fabrique d'église n°105 de la paroisse Saint-Joseph d'Oneux en date du 28/06/2022;

Attendu que le budget pour l'exercice 2023 se présente comme suit:

- Recettes ordinaires: 1 640, 57 €
- Recettes extraordinaires: /
- Total général des recettes: 1 640, 57 €
- Dépenses ordinaires: 1 377,18 €
- Dépenses extraordinaires: 263,39 €
- Total général des dépenses: 1 640, 57 €
- Excédent: /

Considérant que, en date du 23/08/2021, en conformité avec l'article L3162-1 du CDLD et les articles 1 et 2 de loi du 4 mars 1870 modifiée, le chef diocésain, considérant que ce document se clôture à l'équilibre, a arrêté et approuvé le budget sous réserve de remarques ou corrections suivantes:

#### Corrections

Nouveau tableau de tête corrigé:

| TABLEAU DE TETE BUDGET : 2023      |        |                                    | 2023   |
|------------------------------------|--------|------------------------------------|--------|
| FE105                              |        |                                    |        |
| ACTIF                              |        | PASSIF                             |        |
| Boni/excédent du COMPTE 2021       | 470,33 | Mali/déficit du COMPTE 2021        |        |
| Boni/excédent du BUDGET 2022       |        | Mali/déficit du BUDGET 2022        |        |
| Crédit à l'art. D52 du budget 2022 |        | Crédit à l'art. R20 du budget 2022 | 734,23 |
| TOTAL A                            | 470,33 | TOTAL B                            | 734,23 |
| Différence de A - B                | -263,9 |                                    |        |
| En rouge = MALI (à mettre en D52)  |        |                                    |        |
| En Vert = BONI (à mettre en R20)   |        |                                    |        |

R17: supplément de la commune pour les frais ordinaires du culte: 1 956,35 € au lieu de 1 415,84 € pour maintenir le budget en équilibre suite aux différentes corrections apportées.

D43: acquit des anniversaires, messes et services religieux fondés: 35,00 € au lieu de 30,00 € (depuis la révision du 16/01/2020).

D52: déficit présumé de l'exercice précédent: 263,90 € au lieu de 263,39 € (voir calcul nouveau tableau de tête).

### 24. Motion relative à la charge administrative supplémentaire affectée aux pouvoirs locaux dans le cadre de la délivrance d'un Extrait du Fichier Central de la Délinquance Environnementale

**Huis clos**